 GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Sauveur-Gouvernet
SIRET/SIREN
212 603 294 00019 / 212 603 294
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Sauveur-Gouvernet 7, Allée des Tilleuls 26 110 Saint-Sauveur-Gouvernet 04 75 27 32 80 mairie@saintsauveurgouvernet.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Christelle Ruyschaert, maire de Saint-Sauveur-Gouvernet
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

HUBAUD Lola – Cheffe de projet en urbanisme – bureau d'études Alpicité
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
lola.hubaud@alpicite.fr Alpicité, Av. de La Clapière - 1, Rés. La Croisée des Chemins - 05200 EMBRUN Accueil : 04.92.46.51.80 - Ligne directe : 07.88.62.10.16
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan local d'urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 13 mai 2011. Il est consultable sur le site de la mairie de Saint-Sauveur-Gouvernet (https://saintsauveurgouvernet.com/la-mairie/urbanisme/)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Sauveur-Gouvernet
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La modification de droit commun n°1 du PLU de Saint-Sauveur-Gouvernet porte sur différents points du règlement écrit, ainsi que sur la mise à jour et l'ajout d'emplacements réservés. Les modifications concernent ainsi l'ensemble du territoire communal, au niveau des modifications du règlement, et les zones urbaines et leurs abords, en ce qui concerne les emplacements réservés.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Le SCoT RHÔNE PROVENCE BARONNIES est en cours d'élaboration.
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

PCAET en cours d'élaboration.

Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales – objectif 2027 (approuvée en 2012).

La commune de Saint-Sauveur-Gouvernet est couverte par une carte de l'aléa (inondation et glissement de terrain), qui est traduite dans le règlement écrit du PLU.

La carte des aléas feux de forêt réalisée en septembre 2017 par le bureau d'études MTDA et la DDT de la Drôme est effective sur le territoire.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Non connue.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
<i>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</i>
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Non concerné
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification de droit commun n°1 de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Selon l'INSEE, au recensement de la population légale de 2020, la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet compte 184 habitants.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	La superficie de la commune de Saint-Sauveur-Gouvernet est de 1 964,2 hectares.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	13,8	0,70%	13,8	0,70%
Zones AU	2,5	0,12%	2,5	0,12%
Zones A	809,0	41,20%	809,0	41,20%
Zones N	1 138,9	57,98%	1 138,9	57,98%
Total	1 964,2	100%	1 964,2	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans le PADD est émis l'objectif d'« Assurer une croissance maîtrisée, qui permette un développement démographique nécessaire, sur la base d'une urbanisation graduée, compatible avec le niveau d'équipement de la commune [...]». Dans la partie « Capacité d'accueil » l'objectif « Définir une capacité à bâtir globale, qui permette un développement démographique raisonné et compatible avec le niveau d'équipement de la commune, sur un modèle qui favorise l'habitat permanent, c'est-à-dire 'semi dense' » est mis en avant. Les moyens d'atteindre cet objectif sont les suivants : « Définition d'une enveloppe constructible immédiatement urbanisable (zones urbaines), d'environ 3 ha, pour une capacité d'accueil (hors rétention foncière) d'une vingtaine de logements » et « Définition d'une enveloppe constructible dans les zones à urbaniser d'environ 2 ha pour une capacité d'accueil d'une vingtaine de logements ».

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objectifs de la modification de droit commun n°1 consistent à :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune,

- Définir de règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions règlementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

L'arrêté du Maire prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU est annexé au présent formulaire d'examen au cas par cas.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
 Non


Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – NON CONCERNE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) – NON CONCERNE
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur– NON CONCERNE

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Sauveur-Gouvernet est couverte dans son intégralité par Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Sauveur dispose d'un monument historique : le château de Gouvernet, inscrit au titre de monument historique le 07/05/1982. Aucune modification ne remet en cause la protection du monument historique.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'échelle du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, la trame verte correspond aux espaces perméables liés aux milieux terrestres, qui représentent la majorité de la surface communale et inclut les zones urbaines. La trame bleue est quant à elle définie par de grands espaces agricoles, tandis que la trame bleue est représentée par les cours d'eau qui traversent la commune.

			
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La commune de Saint-Sauveur-Gouvernet est concernée par 1 ZNIEFF de type 1 : « Montagne de la Vanige » et 1 ZNIEFF de type 2 : « Chainons méridionaux des Baronnies »</p>
<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
<p>Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Plusieurs espaces boisés classés figurent dans le PLU actuellement en vigueur.</p> <p>Ils concernent les parties externes de la commune, et ne concernent pas les zones urbanisées et secteurs concernés par la modification de droit commun n°1.</p>

Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des haies et bosquets à préserver au titre de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte dans son intégralité par Loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification de droit commun n°1 propose de corriger une erreur matérielle concernant la délimitation d'un bosquet au hameau de la Bâtie Verdun ; il a été délimité en amont de la route sur une parcelle agricole dédiée à l'arboriculture. Le bosquet en question, que la commune souhaite préserver, est situé à l'aval de la route et non en amont puisqu'il s'agit d'une parcelle agricole

		exploitée. Sur les photographies aériennes de 2010, il apparaît clairement que le boisement est situé à l'aval de la route et non à l'amont où est localisé un verger. L'ajustement du périmètre et la relocalisation du bosquet à préserver est effectué à surface égale soit 3 397,69 m ² .
--	--	--

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de protection du Château de Gournet coupe des zones urbaines pour lesquelles le projet de modification prévoit des ajustements des règles écrit du PLU notamment en ce qui concerne l'aspect extérieur et l'intégration des constructions.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU en vigueur comporte des éléments sur les continuités écologiques identifiés à l'échelle du

Annexe II

de biodiversité et/ou corridor écologique)			SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Cependant, les modifications prévues dans la modification de droit commun n'auront pas d'impact sur le bien-fondé des espaces identifiés par le SRADDET.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Sauveur-Gouvernet est couverte par des ZNIEFF de type 1 et 2. La ZNIEFF de type 2 « Chainons méridionaux des Baronnies » traverse la zone urbanisée du chef-lieu de la commune, tandis que périmètre de la ZNIEFF de type 1 n'est pas situé à proximité de zones urbanisées et en outre, des secteurs concernés par la modification de droit commun n°1.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La modification de droit commun n°1 propose de corriger une erreur matérielle concernant la délimitation d'un bosquet au hameau de la Bâtie Verdun ; il a été délimité en amont de la route sur une parcelle agricole dédiée à l'arboriculture. Le bosquet en question, que la commune

			souhaite préserver, est situé à l'aval de la route et non en amont puisqu'il s'agit d'une parcelle agricole exploitée. Sur les photographies aériennes de 2010, il apparaît clairement que le boisement est situé à l'aval de la route et non à l'amont où est localisé un verger. L'ajustement du périmètre et la relocalisation du bosquet à préserver est effectué à surface égale soit 3 397,69 m ² .
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier sera transmis aux Personnes Publiques Associées en même temps qu'il est soumis à la décision de la MRAE concernant le cas par cas (2 mois de délais)

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	St Sauveur Grenk	le,	27/01/2023
Nom	RUSSCHAEHT	Prénom	Christelle
Qualité	Maire		
Signature	